

monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation.» C'est normal. La banque, comme plusieurs autres sociétés publiques, toutefois, est comptable d'abord au gouvernement et en dernier ressort au Parlement. Le gouverneur et les directeurs sont nommés par le gouvernement. Seul, il est vrai le Parlement peut les congédier. Le gouvernement approuve chaque année le budget de la banque.

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition affirme-t-il que le gouvernement approuve le budget de la Banque du Canada chaque année?

L'hon. M. Pearson: C'est ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Il en est sûrement ainsi.

L'hon. M. Fleming: Voilà la plus récente erreur!

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous dira peut-être ce qui en est lorsqu'il répondra. Si le ministre soutient que le gouvernement canadien n'est pas responsable du budget de la Banque du Canada, peut-être nous expliquera-t-il sa pensée lorsqu'il prendra la parole. Par conséquent, même si la Banque exerce de vastes pouvoirs et d'importantes fonctions, le gouvernement, aux yeux de l'opposition qui voit les choses ainsi depuis nombre d'années, doit assumer l'entière et exclusive responsabilité de la manière dont la Banque exerce ses pouvoirs et de la manière dont elle remplit ses fonctions.

C'est indubitablement ce qu'il faut entendre ici par gouvernement responsable. L'idée qu'un organisme comme la Banque du Canada puisse faire rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre qui n'assumerait pas l'ultime responsabilité de la conduite générale de la Banque, abstraction faite de son activité administrative quotidienne, est à la fois inadmissible et inconstitutionnelle; ce serait confier le pouvoir et les attributions exécutives de la Banque soit à l'assemblée législative elle-même, soit à un fonctionnaire de l'État. Ce refus de la part du gouvernement d'accepter ses responsabilités en matière de politique monétaire est tout simplement une tentative de se soustraire à ses devoirs. Cette doctrine,—et je vais au devant de la critique,—ne comporte évidemment aucune ingérence dans l'administration courante de la banque. Elle ne fait pas de la banque un ministère ni une agence du gouvernement. La banque devrait être exempte de cette sorte d'influence. Toutefois, cette doctrine remet entre les mains du gouvernement la pleine et exclusive responsabilité de l'orientation et de l'esprit de la politique. Aucune commission royale ni aucun régime ne pourra changer le

principe fondamental du gouvernement responsable. C'est un changement que seul pourrait apporter une modification des lois, et toute mesure en ce sens posera sans doute un grave problème constitutionnel.

Si le gouverneur ne peut admettre la politique générale que le gouvernement veut lui faire appliquer, il n'a pas le choix, il doit démissionner. S'il applique sa politique dans le domaine monétaire sans que le gouvernement ne fasse mine de le désapprouver, j'estime, vue que le gouvernement est en définitive responsable de la politique monétaire, que le gouverneur a le droit, comme nous d'ailleurs, de penser que le gouvernement au pouvoir n'est pas opposé à la politique qu'il a élaborée.

Voilà la ligne de partage des responsabilités à l'égard de la politique monétaire admise dans tous les régimes démocratiques parlementaires. Cette vérité a été énoncée bien clairement au Royaume-Uni récemment dans le rapport Radcliffe que le ministre connaît très bien, j'en suis sûr. La responsabilité du gouvernement et les pouvoirs de la banque ont été définis, en 1936 au Canada, dans la loi sur la Banque du Canada. Le ministre des Finances de l'époque...

L'hon. M. Fleming: C'était avant 1936.

L'hon. M. Pearson: Il s'agit de la loi de 1936 sur la Banque du Canada. Lorsque cette loi a été débattue à la Chambre, le ministre des Finances de l'époque, M. Dunning...

L'hon. M. Fleming: La loi a été adoptée avant cela.

L'hon. M. Martin: Ce n'était pas une banque de l'État.

L'hon. M. Pearson: Je parle de la loi de 1936 sur la Banque du Canada. Comme l'atteste la page 3689 du *hansard* du 11 juin de cette année-là, le ministre des Finances de l'époque a affirmé qu'il fallait donner au gouvernement la haute main sur la Banque. En 1941, le ministre des Finances de l'époque, M. Ilsley, comme en fait foi la page 4017 du *hansard* du 13 juin de cette année-là, a bien précisé à la Chambre des communes qu'il était nécessaire que le gouvernement ait la haute main sur la politique de la banque centrale, et a signalé que le directeur de la banque qui ne voudrait pas donner suite aux directives du gouvernement devrait démissionner. Celui qui était ministre des Finances en 1951, M. Abbott, s'est prononcé dans le même sens, le 20 juin, comme l'atteste le *hansard* de cette année-là, lorsqu'il a dit que c'est au gouvernement que revient la responsabilité ultime; c'est bien la responsabilité du gouvernement, il va sans dire et, par delà le gouvernement, bien entendu, du Parlement, s'il désire modifier la loi. Au comité de la